



Retard de paiement salaire

Par axdng

Bonjour, j'ai été employée par une association le 12 octobre 2023. J'ai signé un CDD jusqu'au 14 janvier. Le contrat a été scindé en 2 : un du 12 au 18 octobre et l'autre du 19 octobre au 31 janvier.

Nous sommes aujourd'hui le 16 novembre et je n'ai toujours pas la trace d'un virement de la somme due pour la période travaillée. L'administration maintient le fait qu'il n'y a aucun retard de paiement, pourtant il y a bien la périodicité de paiement obligatoire de 30 jours qui prend acte si je ne me trompe pas. Ainsi pour le premier contrat, nous devrions déjà avoir été payé ?

Il en va de même pour la fiche de paie, que nous réclamons depuis le début du mois pour des obligations administratives. Aucune réponse.

Le contrat est-il maintenu alors que le délai de paiement (mensuel comme stipulé dans le contrat) n'a pas été respecté ?

Quels sont mes droits et comment puis-je agir dans cette situation ?

Je vous remercie d'avance pour la réponse que vous apporterez à ma question.